

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 17
 Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2022

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA
 PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION
 AI N° 486 D'UNE SUPERFICIE DE 268 M²

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 26 septembre 2022

- | | | |
|----------------------------|--|--|
| ÉTAIENT PRÉSENTS : | Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
PASQUIER Yvonne | Jean-Pierre PRIEUR
Francis BRIAND
David GENTIEN
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Kevin FAVRET |
| ÉTAIENT REPRÉSENTÉS | Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS | |
| ABSENTS EXCUSÉS | Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Cyril MERZY | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Yvonne PASQUIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AI N° 486 D'UNE SUPERFICIE DE 268 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 23 septembre 2022 a été trouvé avec Madame Annie HOUDART pour vendre sa parcelle cadastrée section AI N° 486 d'une superficie de 268 m² dans le cadre du projet des terrains familiaux.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée section AI N° 486 dont le montant à l'amiable est fixé à 1 500 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AI N° 486 d'une superficie de 268 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 1 500 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 30 septembre 2022 de la publication
le 30 septembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

